

1617_038.jpg

38

M. DC. XVII.

tres amys de Barnevelt, qui sembloit en estre le
Chef. Party toutesfois petit à l'esgal de l'autre,
& lequel ne se preparoit qu'à la deffensue, par
la leuee des soldats Attendants.

*Response des
Estats d'V-
trecht, aux E-
stats Gene-
raux sur la
leuee des sol-
dats Attен-
dants.* Messieurs les Estats generaux sur les nouuel-
les leuees d'Attendants, en rescriuirēt aux Estats
d'Vtrecht, mais ils eurent pour response qu'ils
ne les auoient leuez que pour se garder des es-
motions populaires: on leur fit vne pareille res-
ponse de diuers endroits.

*Les Remon-
strants dans
Rotterdam &
en plusieurs
endroits mo-
lestent les Co-
tre-Romon-
strants.* Les Arminiens ou Remonstrans, dans Rot-
terdam estans deuenus les plus forts, traicterent
mal les Contre-Remonstrans, & les contraigni-
rent d'aller faire leurs presches hors la grande
Eglise; ce qu'ils firēt aussi en d'autres endroits:
mais comme il se verra cy-apres, ils leur ont à
leur tour rendu mal pour mal, avec l'interest.

*Liures & es-
crits contre
Barnevelt.*

Il se fit aussi plusieurs liures contre Barnevelt,
entr'autres vn Discours necessaire, & la Practi-
que du Conseil d'Espagne. On luy reprochoit
qu'il n'estoit pas noble, qu'il estoit estranger en
Holande, où de simple Aduocat il s'estoit faict
possesseur de tous les plus beaux offices du pais:
ses grandes richesses; ses procedures au mariage
de ses enfans: Qu'il auoit eu des presens de l'Es-
pagnol, durant qu'on traictoit de la Trefue; &
que depuis apres la Trefue pour mettre les Pro-
uinces vnies en des-vnion, il auoit commencé
à faire esmouuoir des questions en la Religion
touchant la Predestination. Qu'il auoit eu des
pratiques avec les Ambassadeurs de France:
Qu'il s'estoit donné vne autorité depuis la

1617_039.jpg

Histoire de nostre temps.

39

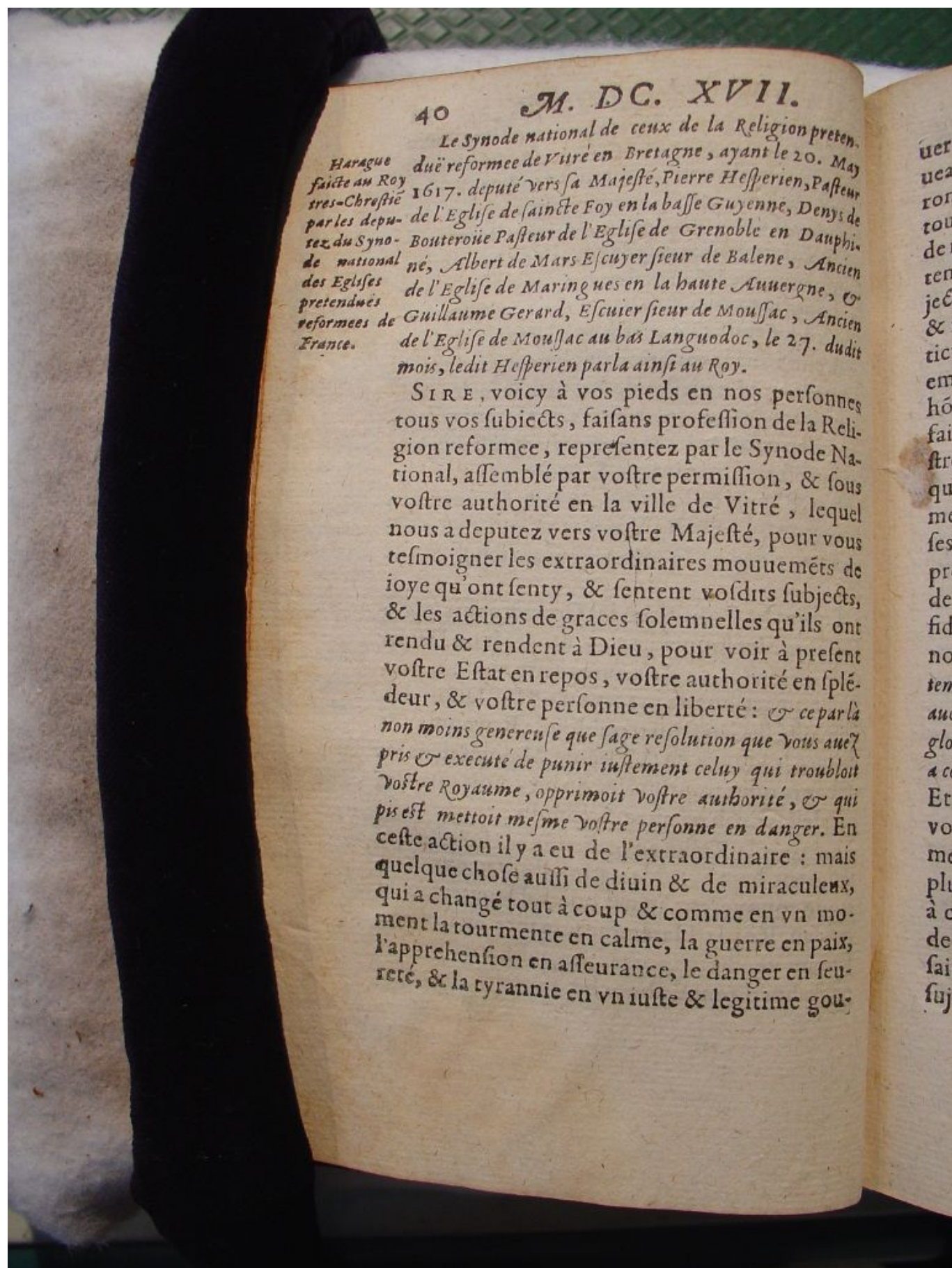
Trefue de disposer des deniers publics, avec profusion, de créer des Consuls & Escheuins de villes. Qu'il auoit promis d'introduire l'exercice de la Religion Romaine, dans le pays des Prouinces vnies: Et plusieurs autres choses, auxquelles, il fit depuis respôse dans vne grande Apologie; mais cela appartenât à l'an suiuant, nous la rapporterons en son lieu; avec ce que Messieurs les Etats Generaux & le Prince Maurice firent pour la cassation des leuees des soldats Attendants: La prison de Barnevelt & de quelques autres; & les procedures qui furent tenuës pour des-autorer les Magistrats de plusieurs villes qui estoïent Arminiens, & proscrire leurs Ministres. Et puis en l'an 1619. l'arrest, & execution à mort de Barnevelt, Voyons ce qui s'est passé en France depuis la mort du Marechal d'Ancre.

Toutes les Prouinces, les Gouverneurs, & les Compagnies souueraines, enuoyerēt ou Deputez, ou lettres au Roy apres ceste mort: ce n'estoïent qu'actions de graces qu'on luy faisoit d'auoir osté le Chef qui troubloit le Royaume, & deliuré la France de sa Tirânie. Mesmes dans les discours qui s'imprimoiēt on ne voïoit que des paralleles du Roy avec Salomon.

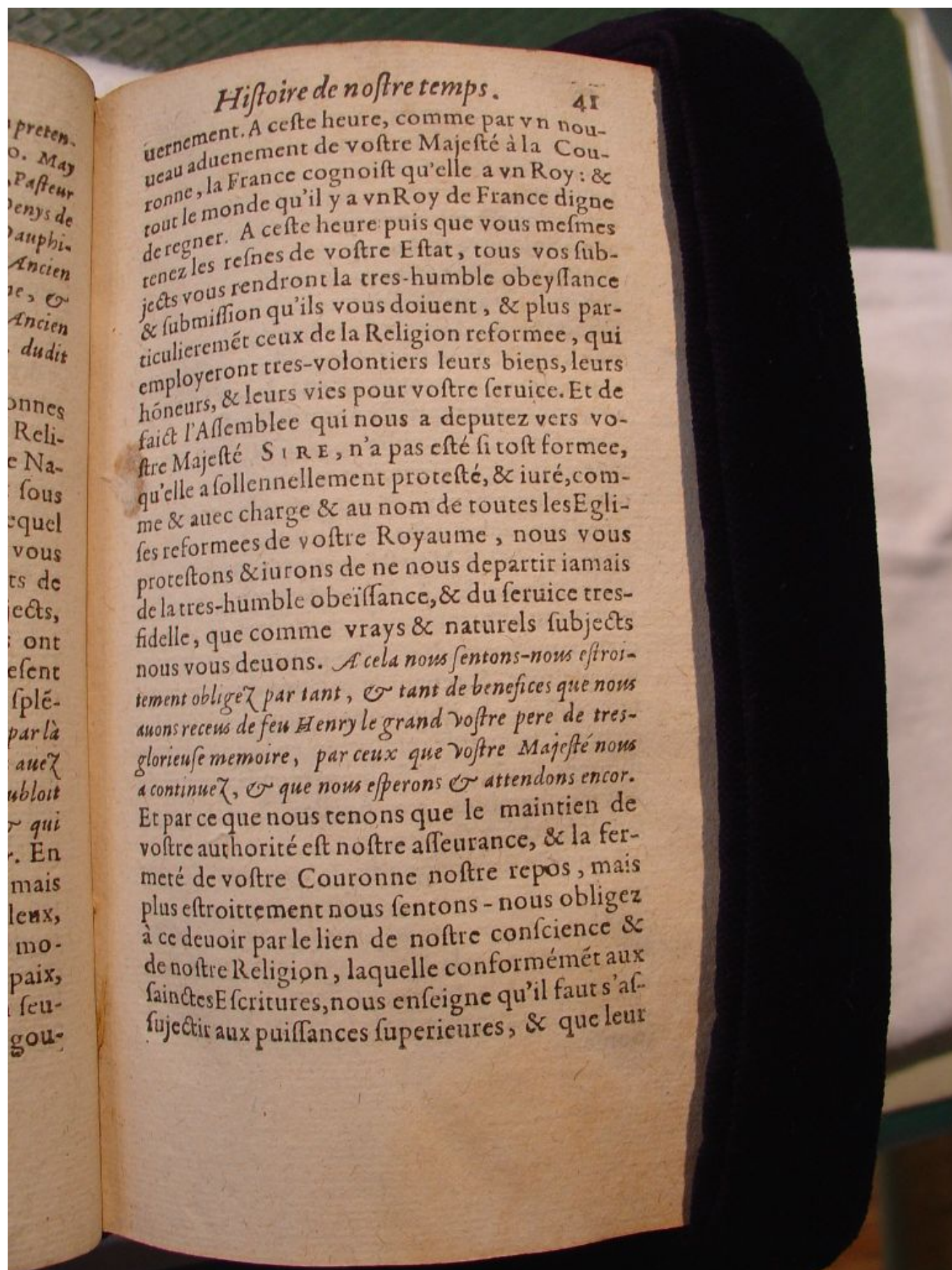
Ceux de la Religion pretenduë reformee qui tenoient leur Synode national à Vitré en Bretagne enuoyerent à Paris quatre Deputez qui firent au Roy la Harengue suiuite en luy presentant vne lettre portant en substance tout ce qu'ils luy dirent de bouche.

c iiij

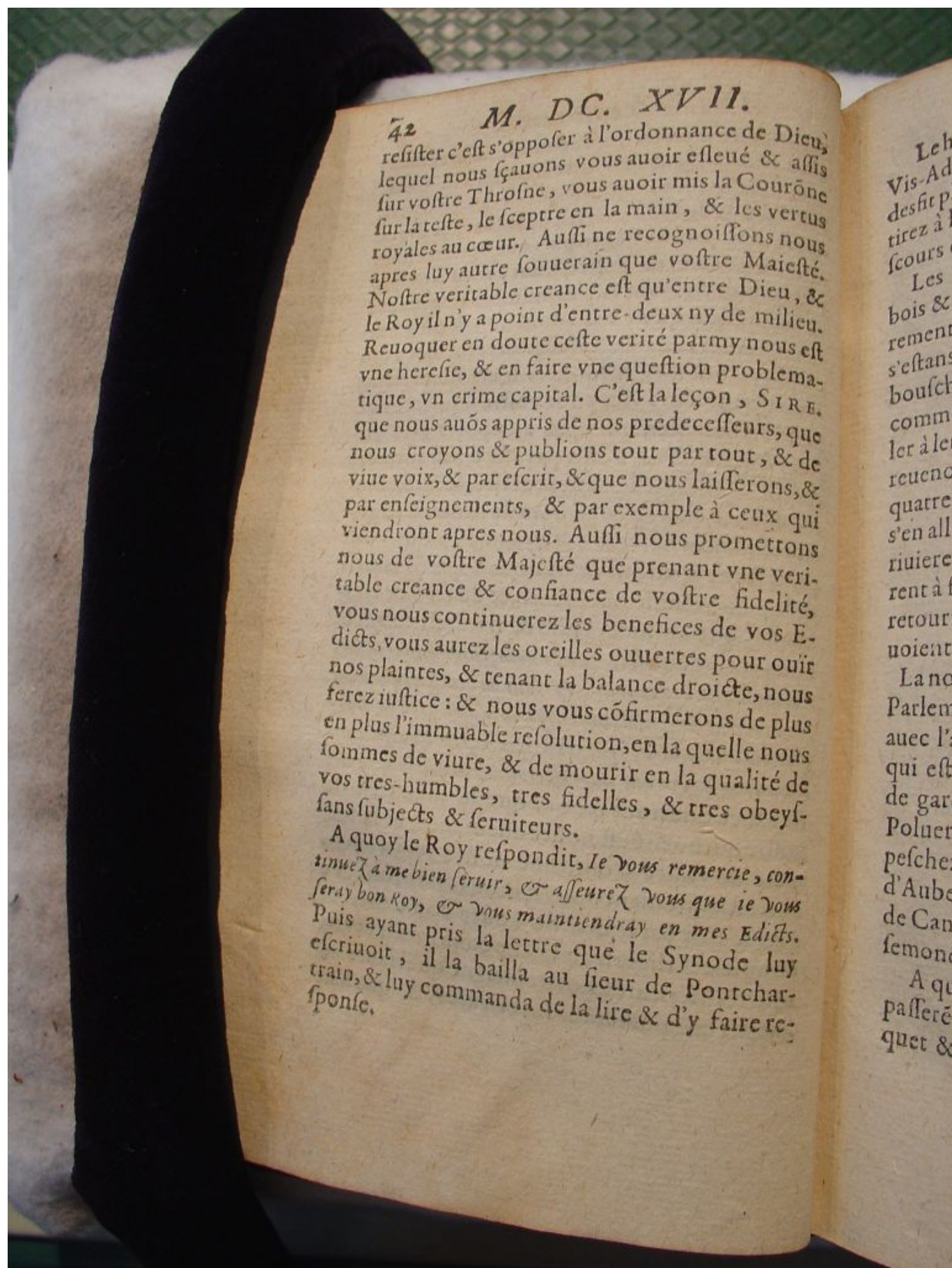
1617_040.jpg



1617_041.jpg



1617_042.jpg



42 *M. DC. XVII.*
 resister c'est s'opposer à l'ordonnance de Dieu,
 lequel nous sçauons vous auoir esleué & assis
 sur vostre Throsne, vous auoir mis la Courōne
 sur la teste, le sceptre en la main, & les vertus
 royales au cœur. Aussi ne recognoissons nous
 apres luy autre souuerain que vostre Maiesté.
 Nostre veritable creance est qu'entre Dieu, &
 le Roy il n'y a point d'entre-deux ny de milieu.
 Reuoquer en doute ceste verité parmy nous est
 vne heresie, & en faire vne question problema-
 tique, vn crime capital. C'est la leçon, SIRE,
 que nous auōs appris de nos predecesseurs, que
 nous croyons & publions tout par tout, & de
 viue voix, & par escrit, & que nous laisserons, &
 par enseignements, & par exemple à ceux qui
 viendront apres nous. Aussi nous promettons
 nous de vostre Majesté que prenant vne veri-
 table creance & confiance de vostre fidelité,
 vous nous continuerez les benefices de vos E-
 dictz, vous aurez les oreilles ouuerres pour ouir
 nos plaintes, & tenant la balance droicte, nous
 ferez iustice: & nous vous cōfirmerons de plus
 en plus l'immuable resolution, en la quelle nous
 sommes de viure, & de mourir en la qualité de
 vos tres-humbles, tres fidelles, & tres obeys-
 sans subjects & seruiteurs.

A quoy le Roy respondit, *Je vous remercie, con-
 tinuez à me bien seruir, & assurez vous que ie vous
 seray bon Roy, & vous maintiendray en mes Edictz.*
 Puis ayant pris la lettre que le Synode luy
 escriuoit, il la bailla au sieur de Pontchar-
 train, & luy commanda de la lire & d'y faire re-
 sponse.

Le h
 Vis-Ad
 desfit pl
 tirez à l
 secours d
 Les
 bois &
 rement
 s'estans
 bousch
 comme
 ler à leu
 reueno
 quatre
 s'en alle
 riuiera
 rent à f
 retour
 uoient
 La no
 Parlem
 avec l'a
 qui est
 de gar
 Poluer
 peschez
 d'Aube
 de Can
 femonc
 A qu
 passerē
 quet &

1617_043.jpg

Histoire de nostre temps.

43

Le huitiesme de Juin le sieur de Barrault, Vis-Admiral en Guyenne, en vñ combat naual desfit plusieurs Pyrares de mer qui s'estoient retirez à l'emboucheure de la Sudre, voicy le discours qui en fut imprimé,

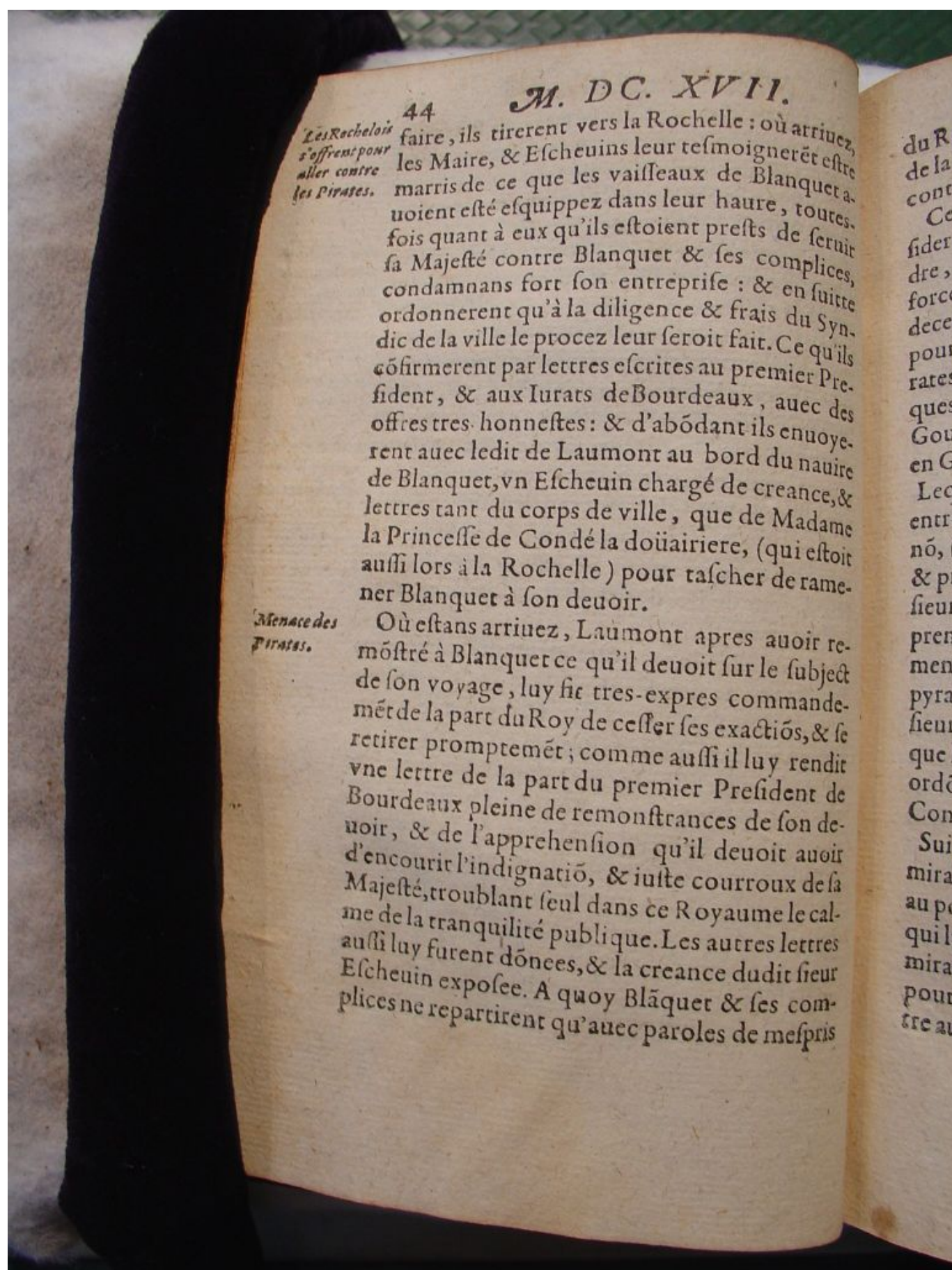
Les Capitaines Blanquet, Gaillard, Trelebois & Pontenille, Pirates, se retirans ordinairement ez Isles & aux environs de la Rochelle, s'estans resolus de se rendre maistres de l'emboucheure de la riuere de Gironde pour y incommoder la leuee des deniers Royaux, & voler à leur discretion les vaisseaux qui alloient & reuenoient de Bordeaux, ayans assemblé leurs quatre nauires avec quatre grands pataches s'en allerent mouiller l'ancre à l'entree de ladite riuere assez pres de Royan, où ils commencerent à faire la pyratique, & exiger des allans & retournans de Bordeaux tout ce qu'ils en pouuoient tirer.

La nouuelle de ces voleries estant portee au Parlement de Bordeaux par les Iurats, soudain avec l'aduis du sieur de Vic Conseiller d'Estat, qui estoit lors à Bordeaux, Laumont exempt de gardes Escossoises avec deux Archers, & Poluier Bourgeois de Bourdeaux furent depeschez avec lettres de creance vers le Marquis d'Aubeterre Gouverneur de Blaye, & au sieur de Candeleu Gouverneur de Royan, pour les semondre à seruir le Roy contre lesdits Pirates.

A quoy les ayants trouuez bien disposez, ils passerēt outre pour tascher de parler avec Blanquet & ses compagnons. Ce que n'ayans peu

*Du Combat
naual entre le
sieur de Ba-
rault Vis Ad-
miral de
Guyenne, &
les Pirates
Blanquet
Gaillard, &
autres qui te-
noient l'em-
boucheure de
la riuere de
Gironde.*

1617_044.jpg



1617_045.jpg

Histoire de nostre temps.

45

du Roy, de la Iustice, & des Maires & Escheuins de la Rochelle, v sans aussi de grandes menasses contre la ville de Bourdeaux.

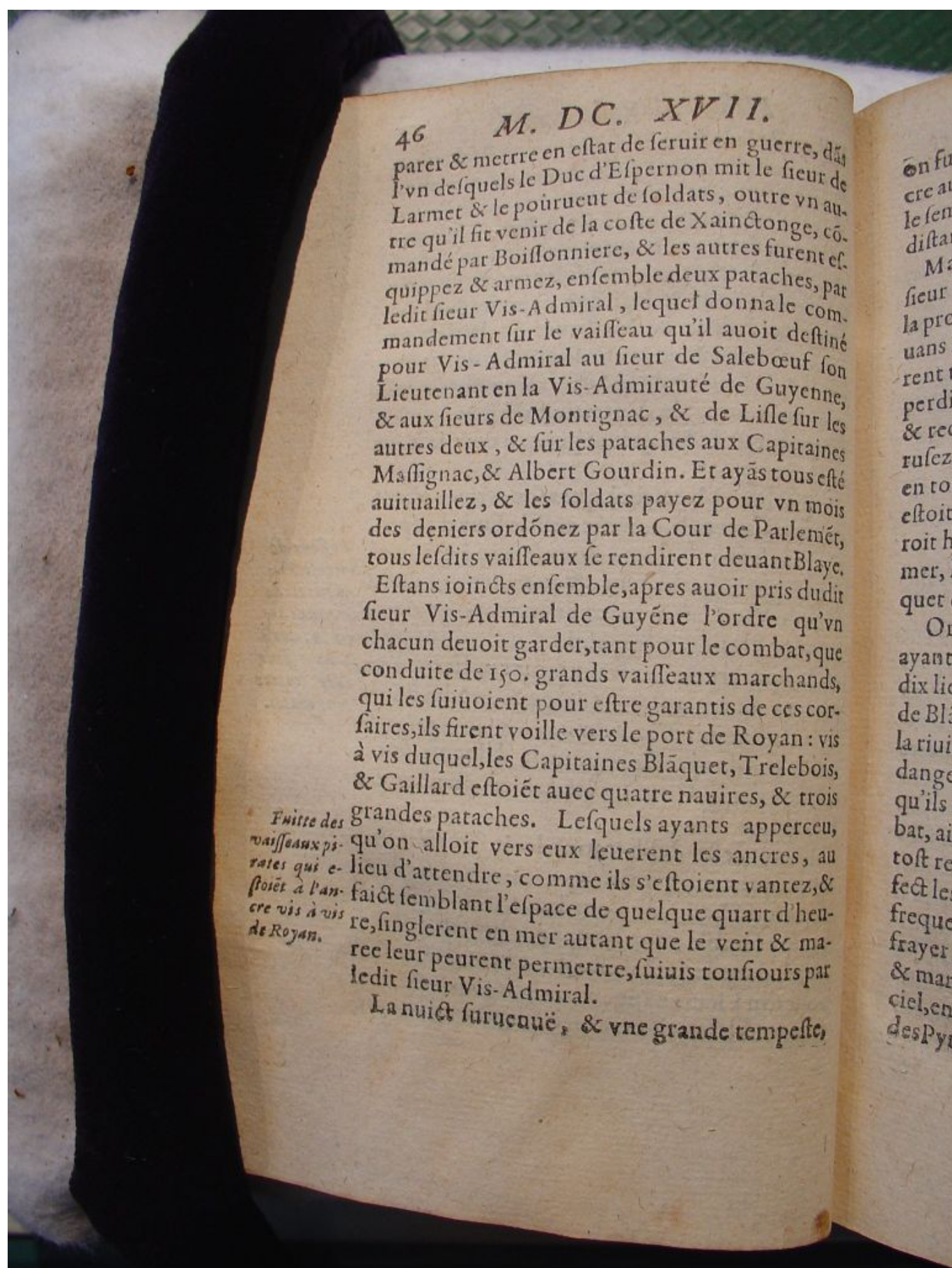
Ce qu'estant rapporté à Bourdeaux, & considéré qu'il n'y auoit autre remede à ce desordre, que de repousser ces violences, & l'injuste force par la iuste & legitime; commission fut decernée à deux de Messieurs du Parlement pour informer & instruire le procez de ces Pyrates, & le surplus de la deliberation surcis iusques au retour du Mareschal de Roquelaure Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en Guyenne.

Lequel sieur Mareschal apres son arriuee estant entré au Parlemēt, comme aussi le Duc d'Espernō, (qui se trouua lors à Bourdeaux) à ce inuité & prié par le Parlement, & pareillement dudit sieur de Vic, L'affaire ayant esté proposée par le premier President, fut resolu d'armer promptement nombre de vaisseaux pour courir sus à ces pyrates, & en laisser la charge & conduicte au sieur de Barault Vis-Admiral de Guyenne; & que le fonds necessaire pour la despenſe seroit ordonné par la Cour sur les deniers du nouveau Conuoy.

Suiuant ceste deliberation ledit sieur Vis-Admiral apres auoir visité les vaisseaux, qui estoient au port du haure de Bourdeaux, fist choix d'un qui luy sembla assez beau pour luy seruir d'Admiral, dans lequel il establit le sieur de Cornier pour son Lieutenant; & en print encores quatre autres lesquels en toute diligence il feit pre-

*Le sieur de
Barault Vis-
Admiral de
Guyenne ar-
mé, 9. vais-
seaux pour
aller contre
les Pyrates.*

1617_046.jpg



1617_047.jpg

Histoire de nostre temps.

47

On fut contrainct de relascher & mouiller l'ancre au Verdon : comme aussi les Pyrates firent le semblable entre saint Palais & Terre-negre distant d'une lieue & demie dudit Verdon.

Mais le lendemain au point du jour ledict sieur Vis-Admiral ayde d'un vêt Suroest tourna la proue droit aux Pyrates: lesquels de rechef levans les ancres gagnerent la mer, & s'esloignerent tellement à cause de la tempeste, qu'on les perdit de veüe. Ce que voyant le Vis-Admiral & recognoissant Blanquet, & Gaillard cauts & rusez, print resolution de mettre hors la riuere en toute seureté la flotte des Marchands, qui estoit demeuree derriere, pour apres qu'elle seroit hors de tout dâger, courir plus librement la mer, les Isles, & riuieres pour rechercher Blanquet & ses compagnons pyrates.

Or le 8. de Iuin ledict sieur Vis-Admiral ayant conduit la flotte des marchands neuf ou dix lieues en mer, & eu aduis que les vaisseaux de Blâquet, Trelebois, & Gaillard auoient gagné la riuere de Sudre, qui est de difficile abord, & dangereuse pour les grands vaisseaux, il iugea qu'ils ne pourroient mes-huy se desdire du combat, ainsi qu'ils auoient fait par deux fois: & aussi tost resolut de les attaquer & charger. A cest effect les Pilotes mandez, ceux qui auoient le plus fréquenté ladite riuere furent employez pour frayer la voye aux autres, & tout à coup le vent & marce s'estant rédus propices par la faueur du ciel, en peu de tēps l'armee royale fut apperceüe des Pyrates lesquels la voyât venir à pleines voi-

Le Vis-Admiral ayant fait escorte à ces cinquante nauires de Marchands jusqu'en pleine mer, retourne rechercher les Pyrates qui s'estoient mis dans l'embouchure de la Sudre.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan